

Réf.	Objet	Date
2025-54	ARRETE DE DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS COMMUNAUX POUR LA RÉFORME DE L'APOSTILLE ET DE LA LÉGALISATION	01/04/2025

COMMUNE DE CULOZ-BEON

Extrait du Registre des Arrêtés

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CULOZ-BEON

Le Maire de la commune de Culoz-Béon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;

VU le décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1^{er} du décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

ARRETE**Article 1 :**

Madame Sophie RUBIN-DELANCHY, Responsable du Secrétariat-Général, est désignée en qualité de référente communale pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

Article 2 :

La référente aura pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la Commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis par mail à l'adresse dédiée, et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20250401-DGS-2025-54-AR
Date de réception : 02/04/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa notification.